

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 26 janvier 2011 portant désignation des  
membres de la chambre de recours de l'Enseignement  
officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire,  
ordinaire et spécial**

A.Gt 28-11-2012

M.B. 04-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 modifié par décret du 10 avril 1995, complété par décret du 8 février 1999 et modifié par décret du 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2011 portant désignation des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire, ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2012, 5 juin 2012 et 20 juin 2012;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2011 portant désignation des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire, ordinaire et spécial modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2012, 5 juin 2012 et 20 juin 2012, les mots « Mme Reine-Marie BRAEKEN » sont remplacés par les mots « Mme Fanny CONSTANT ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 novembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,



